



Chesalles, le 26 septembre 2007

AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N°9 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2008

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

D'emblée la Municipalité propose de reconduire sans changement notable l'actuel arrêté d'imposition. La seule modification concerne l'impôt sur les divertissements. Il s'agit d'un point de détail, nous y reviendrons plus bas.

Divers éléments pourraient inciter la municipalité à revoir le taux IRF à la hausse. Nous pensons notamment à l'augmentation de la facture sociale y.c. OMSV, accueil de la petite enfance, ainsi que la participation des communes au report de charge dû à la répartition des charges entre la confédération et les cantons (RPT). Ledit report induira une charge supplémentaire de 2 points d'impôt.
(Pour mémoire, la valeur du point d'impôt de notre commune se situe à fr. 2'266.00).

La situation financière globalement saine de la commune, nous permet de reporter cette décision d'une année au moins. Ce laps de temps permettra d'apprécier plus sereinement l'incidence des mutations à venir.

L'arrêté d'imposition, dans son article 10, dédié à l'impôt sur les divertissements, prévoit un montant non précisé (.....cts) ou 1%.

La commune de Chesalles n'a jamais prélevé d'impôt sur le prix des entrées et des places payantes de quelque manifestation que ce soit.

La Municipalité ne souhaite pas changer de politique, elle se réserve toutefois cette possibilité pour des cas particuliers.

L'article sera modifié comme suit : 1% en accord avec la municipalité, les sociétés locales sont exemptées.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter pour 2008 le taux de 78% de l'impôt cantonal de base, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, droit de mutation, chiens, etc. restent sans changement).

Adopté en séance de la Municipalité du 24 septembre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

La Secrétaire:

E X T R A I T

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 24 septembre 2007

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le Préavis municipal N°9 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2008.

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2007.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: